



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales

Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ n° 2015016-0007

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement
présentée par le GAEC DES ORMEAUX relative à la restructuration
et à l'agrandissement d'un élevage porcin sis « Les Grandes Versaines » à COULGENS

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

VU la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande d'enregistrement présentée par Messieurs Yves et Nicolas COIRARD et Monsieur Philippe BARNERON, dirigeants du GAEC DES ORMEAUX dont le siège social est à TUSSON, en vue de la reconstruction à neuf, de la restructuration et de la désaffectation d'un bâtiment existant, avec augmentation des effectifs d'un élevage porcin sis à COULGENS au lieu-dit «Les Grandes Versaines», ainsi que la mise à jour du plan d'épandage. Cette demande, reçue à la préfecture le 3 décembre 2014 a été déclarée complète et régulière le 19 décembre 2014 par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) ;

VU les pièces du dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumis à enregistrement annexées à cette demande comportant notamment :

- cartes et plans du site et ses abords,
- l'étude d'incidence Natura 2000 ;
- les informations relatives aux capacités techniques et financières de l'exploitant,

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture

CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Tél. 05.45.97.61.00 Serveur Vocal 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 13h30 Site internet : www.charente.gouv.fr

Considérant que les installations du GAEC DES ORMEAUX relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Désignation des installations Critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	Régime du projet	Portée de la demande
Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.,dc) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : de plus de 450 animaux-équivalents	2102-2a	E	

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une consultation du public sera organisée du **lundi 9 février au lundi 16 mars 2015 inclus** en mairie de COULGENS sur la demande présentée par le GAEC des ORMEAUX en vue de la reconstruction à neuf, de la restructuration et de la désaffectation d'un bâtiment existant, avec augmentation des effectifs d'un élevage porcin sis dans cette commune au lieu-dit «Les Grandes Versaines», ainsi que la mise à jour du plan d'épandage.. La durée de cette consultation est de 4 semaines, les dates ci-dessus tenant compte de la fermeture de la mairie pendant une semaine.

A l'issue de la procédure de consultation, le préfet statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales à la préfecture de la CHARENTE.

La demande présentée par le GAEC des ORMEAUX sera déposée à la mairie de COULGENS du **lundi 9 février au lundi 16 mars 2015 inclus**.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de COULGENS et formuler leurs observations sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet .

Les observations pourront également être transmises à la préfecture de la CHARENTE, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301 - 16023 ANGOULEME Cedex, dans le délai de 4 semaines de la consultation du public.

A l'issue de cette consultation, le maire de COULGENS clora le registre et l'adressera au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le 26 janvier 2015 au plus tard, par les soins du maire de COULGENS pour l'installation située sur sa commune ainsi que par les maires de JAULDES et LA ROCHETTE, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, notamment du fait du plan d'épandage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Un avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3:

Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux des communes de COULGENS, JAULDES et LA ROCHETTE sont appelés à donner leur avis sur la demande de la reconstruction à neuf d'un bâtiment d'élevage porcin aux nouvelles normes bien être suite à un sinistre, de la restructuration, désaffectation d'un bâtiment existant avec augmentation des effectifs porcins et de la remise à jour du plan d'épandage au lieu-dit « Les Grandes Versaines » à COULGENS dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la CHARENTE, les maires de COULGENS, JAULDES et LA ROCHETTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ANGOULEME, le **16 JAN. 2015**

P/le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Lucien GIUDICELLI

